

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

**COMMUNE DE WILLGOTTHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 14 avril 2025 à 20h00**

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 07.04.2025

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**Membres présents** : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, KIEFFER Jean-Luc, CHRIST Fabienne, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, WERLER Christine, STEINMETZ Fanny, RUFFENACH Emmanuel, LUTZ Estelle, WEBER Denis

**Membres absents** : STERN Marie-Madeleine, SPOHN Bruno, WEISS Thierry

**Membre absent non excusé** : HERRMANN Charles

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuel Ruffenach

**1. Adoption du P.V. du 03.03.2025**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

**2. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2025 :

Pour le domaine public routier :

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
	Actualisation 2024	64,87 €	48,65 €	32,44 €

Pour le domaine public non routier :

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
	Décret 2005-1676	1000 €	1000 €	650 €
	Actualisation 2024	1621,82 €	1621,82 €	1054,18 €

**ARTICLE 2** : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**ARTICLE 3** : Pour les occupations débutant en cours d'année ou les occupations provisoires sur une durée limitée, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**ARTICLE 4** : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**ARTICLE 5** : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques.

**ARTICLE 6** : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7** : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

**ARTICLE 8** : Toute disposition antérieure qui serait contraire à celles arrêtées par la présente délibération, est réputée non avenue.

### **3. Mise à jour d'arrêtés municipaux**

Madame la Maire informe le conseil des différentes mises à jour qui ont été effectuées par arrêtés municipaux :

- Règlementation concernant les chiens : modification de l'arrêté de 2022 (tenue en laisse, ramassage déjections + interdiction des chiens aux heures d'entrée/sortie d'école)
- Règlementation concernant le bruit : mention supplémentaire pour les chantiers (7h-18h en été/ 8h-18h en hiver)
- Création d'une voie verte /réglementation de la circulation sur ancienne route : chemin partagé entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés des exploitants des parcelles riveraines.

### **4. Point sur les projets en cours**

- Aire de jeux petite-enfance/ remplacement toboggan : demande d'autres devis pour décision lors du prochain conseil
- Salle Roland Gaechter :
  - Commission de sécurité 16 avril
  - La salle est en état de fonctionner – Quelques finitions à venir : Résine- placards de rangement de la vaisselle OK pour fin avril
  - Début mail : serrures électroniques- plan de travail en inox du bar et la tireuse
  - Point sur les demandes de location
  - Gestionnaire de la salle : Estelle Fuchs
- Bilan travaux bâtiments : présentation de l'ensemble des travaux réalisés depuis le début du mandat

### **5. Organisation des évènements à venir**

- Fête des aînés le 27 avril : préparation salle et service par les conseillers municipaux
- Duathlon 3 et 4 mai : un rappel d'information sera fait aux habitants concernés par la fermeture des rues
- Willgottheim sera à l'honneur au conseil communautaire du 22 mai : présence des conseillers
- Journée citoyenne : 24 mai
- Olympiades : 8 juin
- Inauguration +Fête de la musique : 21 juin

### **6. Divers**

- Reportage France 29 et 30 avril « Un lieu, des histoires » : 4 épisodes
- Camion tarte flambée : Tout Feu tout Flam à partir du 15 avril
- Proposition Gym Douce
- Conférence Cybersécurité 27 mai